

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 4 décembre 2023 à 19 h, au lieu ordinaire, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Présences :

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absence motivée :

Le conseiller M. Paul M. Normand.

Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste et la directrice générale adjointe et greffière par intérim M^{me} Mélissa Côté agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Minute de réflexion

23-12-1105 Ordre du jour

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 4 décembre 2023 soit et il est, par les présentes, adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

23-12-1106 Adoption des procès-verbaux

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les procès-verbaux suivants soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes :

- séance extraordinaire du programme quinquennal d'immobilisations 2024-2025-2026-2027-2028 du 20 novembre 2023;
- séance ordinaire du 20 novembre 2023;
- séance extraordinaire du 27 novembre 2023.

« ADOPTÉE »

23-12-1107 Résumé des décisions prises lors des séances extraordinaires tenues les 20 et 27 novembre 2023

Le maire Guy Pilon mentionne que le Conseil a tenu des séances extraordinaires les 20 et 27 novembre 2023 et invite le directeur général Olivier Van Neste à en résumer les décisions prises.

23-12-1108 Période de questions

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

23-12-1109 Renouveaulement de l'adhésion pour l'année 2024 / Union des municipalités du Québec

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville renouveaulement son adhésion à l'Union des municipalités du Québec et au Carrefour du capital humain pour l'année 2024, et ce, au coût de 41 356,99 \$, incluant les taxes applicables.

« ADOPTÉE »

23-12-1110 Acquisition / Domaine hydrique / Lots de grève / Délimitation de la ligne de partage / Lots 1 545 955 et 1 545 956 / Demande supplémentaire

CONSIDÉRANT la résolution 22-12-1004 prévoyant que la Ville, dans le cadre d'un processus d'acquisition des lots de grève du parc de l'Île Bray, conserve le terrain non cadastré à l'arrière du lot 1 545 956;

CONSIDÉRANT la demande du 2 novembre 2023 d'un représentant du propriétaire du lot adjacent 1 545 955 de devenir propriétaire du lot de grève situé à l'arrière du lot 1 545 956;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 1 545 956 est une personne morale à but non lucratif ayant comme mission l'entraide et l'hébergement de personnes vulnérables;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 1 545 956 a exprimé le souhait que la Ville demeure propriétaire du terrain non cadastré adjacent à sa cour arrière;

CONSIDÉRANT que la Ville juge opportun de maximiser l'utilisation publique des berges;

CONSIDÉRANT que la Ville juge inapproprié de permettre au propriétaire du lot 1 545 955 d'occuper tout l'espace entre le lot 1 545 956 et la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT que la configuration des lieux ne permet pas d'utiliser le prolongement de toutes les lignes de propriétés des deux lots pour établir un partage équitable des lots de grève;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir le tracé de la ligne de partage des lots de grève entre les lots 1 545 955 et 1 545 956;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusée la demande présentée par M. Vladimir Gavrilov, le 2 novembre 2023, pour l'acquisition du lot de grève situé en arrière du lot 1 545 956;

QUE soit précisé à la Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation de la Direction principale des opérations hydriques (DEGDO), en complément de la résolution 22-12-1004, que la limite du lot de grève attribué à chacun des lots 1 545 955 et 1 545 956 devrait se situer à partir du point de rencontre desdits lots (sur la ligne arrière) en suivant une ligne imaginaire menant jusqu'au point de rencontre des prolongements des lignes extérieures de chacun de ces lots, le tout tel que montré sur un plan intitulé « Délimitation du lot de grève adjacent au lot 1 545 955 », préparé par Pierre Major, spécialiste en géomatique, en date du 30 novembre 2023;

QUE soit réitérée à la DEGDO la demande de la Ville de devenir propriétaire de la superficie non cadastrée en arrière du lot 1 545 956 telle que délimitée ci-dessus.

« ADOPTÉE »

23-12-1111 Entente / Centre de services scolaire des Trois-Lacs / Entretien d'une partie du lot 6 408 468 / Prolongement de la rue de Clichy / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) est propriétaire du lot 6 408 468 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, sur lequel la nouvelle école secondaire des Échos est érigée;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ce lot d'une superficie approximative de 1 273 m² constitue le prolongement de la rue de Clichy et qu'il était prévu que la Ville en devienne propriétaire, le tout aux fins d'entretien du réseau routier;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation a investi dans les infrastructures sur le lot et qu'il est impossible pour le CSSTL de se départir d'une partie de lot;

CONSIDÉRANT que le CSSTL demande à la Ville de procéder tout de même à l'entretien du prolongement de la rue de Clichy comme elle le fait pour tout le réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT que le CSSTL s'engage à faire les démarches dans le but d'obtenir les consentements du ministère de l'Éducation pour l'établissement d'une servitude notariée en faveur de la Ville laquelle déterminera les obligations d'entretien de la Ville;

CONSIDÉRANT que dans l'attente desdits consentements, le CSSTL désire conclure une entente de services avec la Ville relative à l'entretien de ladite partie de lot;

CONSIDÉRANT que les parties désirent, par les présentes, définir et préciser leurs obligations et responsabilités quant à l'entretien de ladite partie de lot;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de services pour l'entretien d'une partie du lot 6 408 468 représentant le prolongement de la rue de Clichy, avec le CSSTL, pour une durée indéterminée;

QUE la présente entente prenne fin dès la publication au Registre foncier d'une servitude prévoyant les mêmes obligations que cette dernière.

« ADOPTÉE »

23-12-1112 Règlement hors cour / Vaudreuil-Dorion c. Allen entrepreneur général et als / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le recours intenté par la Ville à l'encontre de l'entrepreneur général et des professionnels en raison du décollement du revêtement époxydique à l'occasion des travaux de mise à niveau et d'agrandissement de la station d'épuration;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin d'éviter les frais et les aléas d'un procès, de régler hors cour ce litige;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée l'offre de règlement hors cour proposée par les parties défenderesses en règlement complet et final du recours intenté par la Ville dans le dossier de la Cour supérieure du district de Montréal portant le numéro 500-17-107633-193;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un document de transaction substantiellement conforme à celui annexé à la recommandation du greffier du 29 novembre 2023 ainsi que tout autre document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

23-12-1113 Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement / Règlement d'emprunt n° 1845 / Acquisition d'un camion autopompe

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue du 27 novembre au 1^{er} décembre 2023 inclusivement pour le Règlement d'emprunt n° 1845 intitulé :

« Règlement autorisant l'acquisition d'un camion autopompe et décrétant une dépense et un emprunt de 1 880 000 \$ à ces fins »;

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt n° 1845 est de 33 335;

CONSIDÉRANT que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 3 344;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue;

PAR CONSÉQUENT, le Règlement d'emprunt n° 1845 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

23-12-1114 Dépôt de la liste des comptes - Période du 4 au 17 novembre 2023

Le Conseil prend acte du dépôt et paiement de la liste des comptes payés de la période du 4 au 17 novembre 2023 totalisant un montant de 4 028 472,07 \$.

23-12-1115 Transfert de soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisé le transfert aux activités financières d'une partie des soldes disponibles des règlements ci-après énumérés pour l'année 2024 :

Règlement	Appliquer au refinancement de la dette en 2024	Appliquer en diminution du service de la dette en 2024
1728	12 599,49 \$	
1766	295 815,62 \$	
1577		25 731,30 \$
1615		21 866,67 \$
Total	308 415,11 \$	47 597,97 \$

« ADOPTÉE »

23-12-1116 Assurances générales 2024 / Fonds d'assurance des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de Vaudreuil-Dorion est membre du Fonds d'assurance des municipalités du Québec, une division de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT la proposition déposée par la FQM Assurances inc. pour le renouvellement du contrat d'assurance de dommages 2024;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la proposition déposée par la FQM Assurances inc. pour le renouvellement du contrat d'assurance de dommages 2024, et ce, au coût de 960 873,15 \$, incluant les taxes applicables, pour la période du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024;

QUE le trésorier soit autorisé à faire le paiement de la prime annuelle 2024 et des différents avenants qui peuvent survenir en cours d'année, et ce, au moment opportun.

« ADOPTÉE »

23-12-1117 Mouvements de main-d'œuvre

Le Conseil prend acte, conformément au Règlement n° 1811 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, du dépôt de la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 21 novembre 2023 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

23-12-1118 Dépôt / Procès-verbaux de comités de santé et de sécurité du travail

Le Conseil prend acte du dépôt des procès-verbaux des réunions suivantes :

- Comité de santé et de sécurité du travail des employés cols blancs, tenue le 15 novembre 2023;
- Comité de santé et de sécurité du travail des employés cols bleus, tenue le 21 novembre 2023.

23-12-1119 Service de l'aménagement du territoire / Affectation intérimaire au poste de contrôleur - Permis et inspections

CONSIDÉRANT l'absence temporaire de la titulaire du poste de contrôleur - Permis et inspections;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable datée du 21 novembre 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'affectation intérimaire de M^{me} Claudia Trottier, inspectrice municipale 2, soit autorisée au poste de contrôleur - Permis et inspections dans le cadre d'un remplacement du 5 décembre 2023 au 31 janvier 2025 ou à la date de retour au travail de la titulaire du poste, au salaire prévu à l'annexe B (classe 12 - échelon 5) de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur.

« ADOPTÉE »

23-12-1120 Programme d'aide financière aux organismes - Volet subvention aux participants / Inscriptions / Remboursements

CONSIDÉRANT la politique de la Ville d'offrir une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que les preuves d'inscription ont été remises au Service des loisirs et de la culture et que les vérifications nécessaires ont été effectuées;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les sommes appropriées soient remboursées aux organismes selon le tableau suivant :

Organisme	Discipline	Saison	Montant
Ultimate Vaudreuil-Dorion	Ultimate	2023	90 \$
Les Patriotes de l'ouest	Football	2023	4 018 \$
Ringuette les 4 cités	Ringuette	2023	11 112,50 \$
Club de patinage artistique régional Vaudreuil	Patinage artistique	2023	41 357,50 \$

Club de volleyball Les Citadins	Volleyball	2023	6 709 \$
---------------------------------	------------	------	----------

« ADOPTÉE »

23-12-1121 Club de patinage de vitesse des Trois-Lacs / Compétition C'L'FUN 2023 / Aide financière

CONSIDÉRANT la résolution 11-02-141 prévoyant une aide financière aux organismes pour la location d'heures de glace à l'aréna municipal de Vaudreuil-Dorion dans le cadre de leurs tournois et compétitions annuelles de sports de glace;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par l'organisme Club de patinage de vitesse des Trois-Lacs dans le cadre de la compétition C'L'FUN 2023;

CONSIDÉRANT que 54,35 % des participants inscrits dans cet organisme sont des citoyens de Vaudreuil-Dorion;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 635,87 \$ soit versé à l'organisme Club de patinage de vitesse des Trois-Lacs à titre d'aide financière pour les frais liés à la location d'heures de glace dans le cadre de la compétition C'L'FUN 2023, le tout conformément à la résolution 11-02-141.

« ADOPTÉE »

23-12-1122 Financement / Programme de remplacement des véhicules et des équipements / Aménagement d'une camionnette pour l'unité mécanique

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour le financement par le fonds de roulement de la dépense pour l'aménagement d'une camionnette pour l'unité mécanique prévue au projet TP-24-004 du PQI;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense de 20 000 \$, excluant les taxes applicables, prévue au projet TP-24-004, pour la fourniture et l'installation des équipements et accessoires suivants pour l'aménagement d'une camionnette pour l'unité mécanique:

- flèche de signalisation;
- compresseur et équipements mécaniques;
- hayon plateforme élévateur;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur une période de sept ans.

« ADOPTÉE »

23-12-1123 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-23-71 / Service de contrôle des animaux

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour le service de contrôle des animaux, une soumission a été reçue et par la suite ouverte le 27 novembre 2023 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, la soumission reçue est conforme aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-23-71;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par Contrôle Animal Vaudreuil-Soulanges, 1269, route Harwood, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8P2, pour le service de contrôle des animaux, au montant de 17 229 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-23-71;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour l'année 2024, avec une possibilité de quatre années optionnelles renouvelables une année à la fois.

« ADOPTÉE »

23-12-1124 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n^{os} 1 et 2 / Appel d'offres n° 401-110-23-R1817-02 / Entrepreneur général / Réaménagement intérieur du centre communautaire Jean-Marc-Ducharme

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre des travaux de réaménagement intérieur du centre communautaire Jean-Marc-Ducharme (appel d'offres n° 401-110-23-R1817.02) comprenant les ordres de changement n^{os} 1 et 2 totalisant un montant de 48 389,10 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

23-12-1125 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-23-65 / Services professionnels d'un cabinet de comptables professionnels agréés pour l'audit des états financiers annuels

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les services professionnels d'un cabinet de comptables professionnels agréés pour l'audit des états financiers annuels, deux soumissions ont été reçues, au plus tard à 11 h le 16 novembre 2023;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 17 novembre 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par la firme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence BCGO S.E.N.C.R.L, 476, avenue Saint-Charles, bureau 102, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2N6, pour les services précités, et ce, pour un montant totalisant 478 589,19 \$, incluant les taxes applicables, le tout conformément au document d'appel d'offres n° 401-110-23-65;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour trois années, soit l'audit des états financiers de 2023, 2024 et 2025, avec une possibilité de deux années optionnelles renouvelables une année à la fois.

« ADOPTÉE »

23-12-1126 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-23-68 / Services d'un plombier/égoutier – travaux sur demande

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour les services d'un plombier/égoutier – travaux sur demande, une soumission a été reçue et par la suite ouverte, le 13 novembre 2023 immédiatement après 10 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, la soumission reçue est conforme aux conditions et exigences contenues dans le document de demande de prix n° 401-110-23-68;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par Plomberie Desmarais, 853, boulevard de Léry, Léry (Québec) J6N 1B5, pour les services d'un plombier/égoutier – travaux sur demande, et ce, pour un montant de 55 302,98 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document de demande prix n° 401-110-23-68;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour l'année 2024, avec une possibilité d'une année optionnelle.

« ADOPTÉE »

23-12-1127 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-23-66 / Fourniture de produit chimique - carbonate de soude - contrat à commande

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la fourniture de produit chimique - carbonate de soude - contrat à commande, trois soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 22 novembre 2023 après 10 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues dans le document de demande de prix n° 401-110-23-66;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par Univar Solutions Canada Itée, 1255-200, route Transcanadienne, Dorval (Québec) H9P 2V4, pour la fourniture de produit chimique - carbonate de soude - contrat à commande, et ce, pour un montant de 66 513,04 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document de demande de prix n° 401-110-23-66;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour l'année 2024.

« ADOPTÉE »

23-12-1128 Octroi de contrat / 401-120-23-38 / Fourniture, installation, mise en marche et maintenance d'une solution RFID complète de prêts et de retour en libre-service, de robot de tri et d'inventaire pour la bibliothèque de Vaudreuil-Dorion

CONSIDÉRANT l'avis d'intention publié le 10 novembre 2023, sous le n° 401-110-23-55, relatif à la fourniture, l'installation, la mise en marche et la maintenance d'une solution RFID complète de prêts et de retour en libre-service, de robot de tri et d'inventaire pour la bibliothèque de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que tout autre fournisseur devait manifester son intérêt à déposer une soumission avant le 27 novembre 2023 à 0:00 h;

CONSIDÉRANT qu'aucun autre fournisseur n'a manifesté d'intérêt dans le délai fixé;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée l'offre présentée par Bibliotheca Canada inc., 310, Miwate Private, unité 100, Ottawa (Ontario) K1R 0E1, pour la fourniture de services précités, et ce, pour un montant de 563 744,38 \$, excluant les taxes applicables;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des biens et des services requis et rendus en fonction des prix unitaires inscrits à l'offre de service du cocontractant;

QUE dans l'éventualité d'un litige, les PARTIES conviennent que toute réclamation ou poursuite judiciaire relativement au Contrat, pour quelque motif que ce soit, sera soumise à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans.

« ADOPTÉE »

23-12-1129 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-23-67 / Service d'électricien à taux horaire / Travaux sur demande

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les services d'électricien à taux horaire – travaux sur demande, cinq soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 23 novembre 2023 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-23-67;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Teko Électrique inc., 65, rue Pasteur, Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9A 1M3, pour les services d'électricien à taux horaire – travaux sur demande, et ce, pour un montant de 127 909,69 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-23-67;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour l'année 2024, avec une possibilité de quatre années optionnelles renouvelables une année à la fois.

« ADOPTÉE »

23-12-1130 Modification / Programmation de travaux / Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024

CONSIDÉRANT que la ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT que la ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT la résolution 22-02-0086 autorisant l'envoi au MAMH de la programmation de travaux version n° 1;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer une programmation de travaux révisée tenant compte des échéanciers de réalisation de certains projets;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager les gouvernements du Canada et du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMH de la programmation de travaux version n° 2, préparée par Olivier Prigent, chef de projets du Service du génie et de l'environnement, en date du 20 novembre 2023, et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux révisée comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

« ADOPTÉE »

23-12-1131 Demande d'aide financière / MTMD / Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains / Construction d'une passerelle multifonctionnelle au-dessus de l'autoroute 30 / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'une passerelle multifonctionnelle au-dessus de l'autoroute 30 est estimé à 4 536 000 \$, incluant les taxes applicables, et que l'aide financière demandée au MTMD est de 2 000 000 \$;

CONSIDÉRANT que le Conseil doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la directrice et le chef de projets du Service du génie et de l'environnement soient autorisés à présenter et à signer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière au MTMD, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, pour le projet précité, et à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci l'aide financière sera résiliée, et à assumer sa part des coûts et dépenses du projet.

« ADOPTÉE »

23-12-1132 Demande d'aide financière / MTMD / Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains / Aménagement d'une piste polyvalente hors chaussée le long de la rue de Chenonceau et d'une partie de la rue Chicoine entre la rue Trudeau et le rang Saint-Antoine / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement d'une piste polyvalente hors chaussée le long de la rue de Chenonceau et d'une partie de la rue Chicoine entre la rue Trudeau et le rang Saint-Antoine est estimé à 1 270 000 \$, incluant les taxes applicables, et que l'aide financière demandée au MTMD est de 635 000 \$;

CONSIDÉRANT que le Conseil doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la directrice et le chef de projets du Service du génie et de l'environnement soient autorisés à présenter et à signer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière au MTMD, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, pour le projet précité, et à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci l'aide financière sera résiliée, et à assumer sa part des coûts et dépenses du projet.

« ADOPTÉE »

23-12-1133 Demande d'aide financière / MTMD / Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains / Aménagement d'une piste polyvalente hors-chaussée en arrière-lot du secteur des Floralias de la rue des Pivoines à la rue des Perce-Neige

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement d'une piste polyvalente hors-chaussée en arrière-lot du secteur des Floralias de la rue des Pivoines à la rue des Perce-Neige est estimé à 1 837 000 \$, incluant les taxes applicables, et que l'aide financière demandée au MTMD est de 918 500 \$;

CONSIDÉRANT que le Conseil doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la directrice et le chef de projets du Service du génie et de l'environnement soient autorisés à présenter et à signer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière au MTMD, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, pour le projet précité, et à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci l'aide financière sera résiliée, et à assumer sa part des coûts et dépenses du projet.

« ADOPTÉE »

23-12-1134 Demande d'aide financière / MTMD / Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains / Aménagement d'une piste polyvalente hors-chaussée le long d'une section de la rue Émile-Bouchard (de Édouard-Lalonde au Pôle municipal) / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement d'une piste polyvalente hors-chaussée le long d'une section de la rue Émile-Bouchard (de Édouard-Lalonde au Pôle municipal) est estimé à 151 122,96 \$, incluant les taxes applicables, et que l'aide financière demandée au MTMD est de 75 561,48 \$;

CONSIDÉRANT que le Conseil doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

La conseillère Mme Jasmine Sharma propose un amendement afin que le quatrième paragraphe du présent préambule se lise comme suit : « CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement d'une piste unidirectionnelle hors-chaussée de part et d'autre le long d'une section de la rue Émile-Bouchard (de Édouard-Lalonde au Pôle municipal) incluant un trottoir et une bande verte est estimé à 488 169,52 \$ incluant les taxes applicables, et que l'aide financière demandée au MTMD est de 244 104,76 \$; ».

La proposition d'amendement est appuyée par la conseillère M^{me} Karine Lechasseur.

Un débat s'engage.

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin se prononcent en faveur de la proposition d'amendement.

Les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul Dumoulin ainsi que le maire M. Guy Pilon se prononcent contre la proposition d'amendement.

La proposition d'amendement est donc rejetée.

Il est RÉSOLU à la majorité des conseillers présents

(Mesdames Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin ayant voté contre)

QUE la directrice et le chef de projets du Service du génie et de l'environnement soient autorisés à présenter et à signer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière au MTMD, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, pour le projet précité, et à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci l'aide financière sera résiliée, et à assumer sa part des coûts et dépenses du projet.

« ADOPTÉE »

23-12-1135 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n^{os} 3 et 4 / Appel d'offres n^o 401-110-19-12 / Services professionnels de mécanique, électricité et plomberie / Plans et devis / Services durant la construction / Pôle municipal de Vaudreuil-Dorion

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles pour les services professionnels de mécanique, électricité et plomberie dans le cadre de la phase 1 du projet du Pôle municipal (appel d'offres n^o 401-110-19-12) comprenant les ordres de changement n^{os} 3 et 4 totalisant un montant de 14 719,93 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

23-12-1136 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n^o 1 / Appel d'offres n^o 401-110-23-R1827.09 / Entrepreneur général / Travaux d'aménagement d'une voie cyclable hors chaussée le long de la rue des Nénuphars, en arrière-lots de la rue des Amarantes et de la rue des Dahlias, jusqu'à la rue des Pivoines

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre des travaux d'aménagement d'une voie cyclable hors chaussée le long de la rue des Nénuphars, en arrière-lots de la rue des Amarantes et de la rue des Dahlias, jusqu'à la rue des Pivoines (appel d'offres n^o 401-110-23-R1827.09) comprenant l'ordre de changement n^o 1 totalisant un montant de 2 314,31 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

23-12-1137 Critères d'évaluation et de pondération / Appel d'offres n^o 401-110-24-R1827.13 / Services professionnels / Validation du concept final / Plans et devis et surveillance / Travaux de réhabilitation du quai Esther-Blondin

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres n^o 401-110-23-R1827.08 lancé en 2023 pour les services professionnels d'ingénierie dans le cadre de la réfection du quai Esther-Blondin n'a reçu aucune soumission;

CONSIDÉRANT que la Ville doit lancer un nouvel appel d'offres public pour ces mêmes services;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir de nouvelles exigences et critères à utiliser dans les évaluations des soumissions, ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient approuvés et entérinés les critères d'évaluation et de pondération contenus au document préparé le 16 novembre 2023 par le Service du génie et de l'environnement, qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres public n^o 401-110-24-R1827.13, à l'égard des services professionnels pour la validation du concept final, les plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre de la réhabilitation du quai Esther-Blondin.

« ADOPTÉE »

23-12-1138 Critères d'évaluation et de pondération / Appel d'offres n° 401-110-24-R1844.01 / Services professionnels / Validation du concept, plans et devis et surveillance / Construction d'une passerelle multifonctionnelle au-dessus de l'A-30 à Vaudreuil-Dorion / Modification de la résolution 23-08-0767

CONSIDÉRANT la résolution 23-08-0767 prévoyant les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation à l'égard des services professionnels pour la validation du concept, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre de la construction d'une passerelle multifonctionnelle au-dessus de l'A-30 à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que ce projet sera financé par le Règlement d'emprunt n° 1844 au lieu du Règlement parapluie n° 1800;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le numéro de l'appel d'offres en conséquence avant sa publication prévue en janvier 2024;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le numéro d'appel d'offres apparaissant dans la résolution n° 23-08-0767 soit remplacé par « 401-110-24-R1844.01 ».

« ADOPTÉE »

23-12-1139 Ordre de changement n° 22 / Appel d'offres n° 401-110-22-R1755.03 / Entrepreneur général / Construction de la phase 1 du Pôle municipal regroupant la bibliothèque, l'hôtel de ville et une place publique

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil prenne acte et approuve l'ordre de changement n° 22 de l'entrepreneur général dans le cadre de la construction de la phase 1 du Pôle municipal regroupant la bibliothèque, l'hôtel de ville et une place publique (appel d'offres n° 401-110-22-R1755.03) totalisant un montant maximal de 101 970,46 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

23-12-1140 Dépôt / Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 8 novembre 2023

Le Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 8 novembre 2023.

23-12-1141 PIIA / 3212, route Harwood / Nouvelle construction commerciale / Lot 5 306 034 / Zone C3-815 / CCU n° 23-11-105

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 3212, route Harwood;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-11-105 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 novembre 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 3212, route Harwood, le projet pour la construction d'un bâtiment commercial, le tout conformément au document intitulé : « 8822182 Canada inc. Clinique Vétérinaire Harwood, 3212, route Harwood, Vaudreuil-Dorion, Qc J7V 8P2 », version V16 pour CCU, préparé par Maisons Rubix inc., daté du 31 octobre 2023, et ce, à la condition que l'ensemble du stationnement et des allées d'accès soient pavés.

« ADOPTÉE »

23-12-1142 Dérogation mineure / 79-81, chemin des Chenaux / Espace de stationnement / Lot 1 676 203 / Zone H1-241 / CCU n° 23-11-106

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 79-81, chemin des Chenaux;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-11-106 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 novembre 2023;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 15 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 79-81, chemin des Chenaux, afin d'autoriser la largeur totale des entrées charretières à 18,5 mètres en dérogation de l'article 2.2.16.1.2.2 du Règlement de zonage n° 1275, limitant la largeur maximale des entrées charretières à 9 mètres, et ce, à la condition que le stationnement du côté droit soit en pavé alvéolé.

« ADOPTÉE »

23-12-1143 Usage conditionnel / 885, montée Labossière / Autoriser l'usage camionnage / Lot 2 988 157 / Zone I3-831 / CCU n° 23-11-107

CONSIDÉRANT une demande d'approbation d'un usage conditionnel à l'égard de l'immeuble sis au 885, montée Labossière;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable 23-11-107 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que certains critères, soit ceux des articles 31 a), 32 d) et g), 33 b), c) et d) du Règlement sur les usages conditionnels n° 1743 ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 15 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à cette demande d'approbation d'usage conditionnel;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusée, à l'égard de l'immeuble sis au 885, montée Labossière, la demande d'approbation d'un usage conditionnel afin d'autoriser l'usage de camion comportant une valeur ajoutée, tel que présenté au plan projet 0636-504, intitulé « Plan de site », feuillet A01, préparé par FABRIQ architecture, révision 2 daté du 4 octobre 2023;

QU'advenant que le citoyen souhaite redéposer sa demande, les éléments suivants devront être ajustés :

- la localisation de l'entreposage de la neige sur le site devra être indiquée sur les plans;

- l'espace actuellement pavé d'asphalte devra être recouvert de matériel respectant les exigences de l'article 3.2.136 du Règlement de zonage n° 1275;
- le mur de façade devra être pourvu de 10 % de sa superficie de plus de fenestration;
- l'aménagement d'une aire de repos devra être réalisé dans un espace vert en cour avant, comprenant un banc et une table à manger extérieure;
- l'éclairage ne devra pas déborder des limites de propriété;
- les espaces extérieurs en location devront également être aménagés dans le délai du permis d'aménagement;
- l'allée d'accès à la rue du côté droit (Est) devra être pavée de béton (3.2.136);
- la soumission de la valeur des travaux des aménagements paysagers devra être déposée afin qu'un accord de principe soit signé comme garantie pour les travaux d'aménagements.

« ADOPTÉE »

23-12-1144 PIIA / 885, montée Labossière / Modification d'usage impliquant le réaménagement des espaces de stationnement, entreposage et aménagement paysager / Lot 2 988 157 / Zone I3-831 / CCU n° 23-11-108

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 885, montée Labossière;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable n° 23-11-108 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la résolution 23-12-xxxx à l'effet de refuser la demande d'usage conditionnel à l'égard du même immeuble et qu'il est impossible d'implanter le nouvel usage de camionnage sans l'approbation de ladite demande;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
 APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusé, à l'égard de l'immeuble sis au 885, montée Labossière, le projet de modification d'usage impliquant le réaménagement des espaces de stationnement, entreposage et aménagement paysager.

« ADOPTÉE »

23-12-1145 PIIA / 585, avenue Saint-Charles, local 400 / Nouvelles enseignes / Lot 5 443 991 / Zone C3-242 / CCU n° 23-11-109

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 585, avenue Saint-Charles, local 400;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-11-109 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 novembre 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
 APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 585, avenue Saint-Charles, local 400, l'installation d'une nouvelle enseigne et du logo sur le bâtiment, le tout conformément à la présentation intitulée : « Projet : Enseigne de lettre de chanel lumineux », préparé par Impression Kim couleur, daté du 22 août 2023, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- le parapet et le bandeau de couronnement ne doivent pas être peints de couleur noire;
- les enseignes doivent demeurer dans les limites du local 400 et ne peuvent empiéter au-dessus du passage piétonnier.

« ADOPTÉE »

23-12-1146 PIIA / 47, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Rénovation et agrandissement / Lot 5 397 383 / Zone C3-307 / CCU n° 23-11-110

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 47, boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-11-110 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 novembre 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 47, boulevard de la Cité-des-Jeunes, le projet d'agrandissement et de rénovation, le tout conformément au document intitulé : « La Cage – rénovations », préparé par Claude Matte Architecte inc, en date du 11 octobre 2023.

« ADOPTÉE »

23-12-1147 PIIA / 420, boulevard Harwood / Rénovation extérieure / Lot 1 545 500 / Zone H5-725 / CCU n° 23-11-111

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 420, boulevard Harwood;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-11-111 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 novembre 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 420, boulevard Harwood, le projet de rénovation extérieure du bâtiment, le tout conformément aux plans d'architecture 101694 préparés par Nicholas Caragianis Architect inc. en date du 14 septembre 2023, et ce, à la condition que des murs-écrans de la couleur du bâtiment soient installés afin de dissimuler les appareils mécaniques.

« ADOPTÉE »

23-12-1148 PIIA / 150, chemin des Chenaux / Démolition partielle et agrandissement / Lot 6 040 347 / Zone H1-233 (Maison Chanoine-Groulx – Conseil local du patrimoine) / CCU n° 23-11-112

CONSIDÉRANT une demande de permis déposée pour la démolition et la reconstruction, en l'agrandissant, d'une verrière et de son annexe à l'égard de l'immeuble sis au 150, chemin des Chenaux;

CONSIDÉRANT que cet immeuble apparaît au Registre du patrimoine culturel du ministère de la Culture et des communications (MCCQ) comme site du patrimoine;

CONSIDÉRANT que cet agrandissement est destiné à un logement intergénérationnel;

CONSIDÉRANT la non-objection du MCCQ au projet tel que présenté;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de la conformité aux objectifs du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277 sur les PIIA, le Conseil, à la suite de la recommandation du CCU, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-11-112 formulée par le CCU lors d'une réunion tenue le 8 novembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002), l'avis du Conseil local du patrimoine (CLP) est également requis en raison de la demande visant la démolition partielle du bâtiment;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 3.2.4 du Règlement n° 1271 constituant un CCU, le CLP est constitué des mêmes personnes que celles nommées pour faire partie du CCU;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du CLP exprimé à même la recommandation n° 23-11-112 du CCU du 8 novembre 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 150, chemin des Chenaux, le projet de démolition partielle et agrandissement, le tout conformément aux plans d'architecture 23020, préparés par Les plans Architectura inc, en date de mars 2023, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- la porte en façade de l'agrandissement devra être remplacée par une fenêtre;
- fournir à la Ville, en début de chaque année, une preuve établissant le lien de parenté pour le logement intergénérationnel.

« ADOPTÉE »

À 19 h 51, le maire M. Guy Pilon quitte son siège et il est remplacé par le conseiller M. Paul Dumoulin agissant à titre de maire suppléant.

23-12-1149 Dérogation mineure / 436, chemin de l'Anse / Marge avant, marge avant secondaire et marge arrière / Lot 1 831 194 / Zone A-821 / CCU n° 23-11-113

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 436, chemin de l'Anse consistant à autoriser :

- une marge avant de 6,83 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone A-821 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge avant de 10 mètres;
- une marge avant secondaire de 7,55 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone A-821 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge avant de 10 mètres;
- une marge arrière de 3,86 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone A-821 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge arrière de 10 mètres;

CONSIDÉRANT que des conditions prescrites au Règlement sur les dérogations mineures n° 1272 ne sont pas respectées concernant la demande pour les marges du bâtiment projeté;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable n° 23-11-113 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue 8 novembre 2023;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 15 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 436, chemin de l'Anse.

« ADOPTÉE »

À 19 h 54, le maire M. Guy Pilon reprend son siège.

23-12-1150 PIIA / 436, chemin de l'Anse / Nouvelle construction résidentielle / Lot 1 831 194 / Zone A-821 / CCU n 23-11-114

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 436, chemin de l'Anse;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable n° 23-11-114 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été refusée et qu'il est impossible de réaliser la nouvelle construction sans l'approbation de ladite demande;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusé, à l'égard de l'immeuble sis au 436, chemin de l'Anse, le projet de nouvelle construction résidentielle, tel que présenté aux plans TIA081122, préparés par Victor Simion, architecte, en date du 25 septembre 2023.

« ADOPTÉE »

23-12-1151 Dérogation mineure / 3200, boulevard de la Gare / Autoriser un écran d'une hauteur de deux mètres en marge avant secondaire / Lot 4 570 300 / Zone C3-302 / CCU n° 23-11-115

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3200, boulevard de la Gare;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-11-115 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 novembre 2023;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 15 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3200, boulevard de la Gare, afin d'autoriser un écran d'une hauteur de deux mètres en marge avant secondaire alors que la hauteur maximale autorisée en vertu de l'article 2.2.18.2.2.1.1 du Règlement de zonage n° 1275 est de 1,50 mètre.

« ADOPTÉE »

23-12-1152 PIIA / 3200, boulevard de la Gare / Installation d'une génératrice en cour avant secondaire d'un immeuble commercial / Lot 4 570 300 / Zone C3-302 / CCU n° 23-11-116

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 3200, boulevard de la Gare;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-11-116 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 novembre 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 3200, boulevard de la Gare, le projet d'installation d'une génératrice en cour avant secondaire, le tout conformément au document intitulé « Plan de la génératrice », préparé par Groupe Harden, en date du 7 novembre 2023.

« ADOPTÉE »

23-12-1153 Comité consultatif d'urbanisme / Renouvellement des mandats / Sièges pairs / Janvier 2024 à décembre 2025

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 6 du Règlement n° 1271 concernant la durée du mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT que les membres doivent être nommés par une résolution du Conseil;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres des sièges pairs prendra fin le 31 décembre 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient reconduits les mandats à titre de membre du CCU de M. Richard Seymour au siège n° 2 et M^{me} Monica Brinkman au siège n° 4 pour une période de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

« ADOPTÉE »

23-12-1154 Redéveloppement / Contribution pour fins de parcs / 3212, route Harwood / Lot 5 306 034

CONSIDÉRANT que l'article 117.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'à défaut d'une disposition particulière contenue au règlement de lotissement ou du règlement de zonage, le Conseil municipal doit décider du type de contribution (terrain, versement d'une somme d'argent ou combinaison des deux) qui doit être accepté comme condition à l'émission d'un permis de lotissement ou de construction ;

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage n° 1275 prévoit aux articles 3.1.25.1 et 3.1.25.2 a) que le propriétaire doit céder, à des fins d'établissement, de maintien ou d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels, une superficie de terrains de 10 % du terrain visé ou une somme de 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation multiplié par le facteur du rôle établi ou encore, une partie en terrain et une partie en argent, lorsque l'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement;

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction n° 2023-12070 d'un bâtiment commercial sur le lot 5 306 034;

CONSIDÉRANT que la notion de projet de redéveloppement inclut la construction de bâtiment principal sur un terrain non construit;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 5 306 034 est de 6 271,14 mètres carrés et que 10 % de la superficie de ce terrain équivaut à 627,11 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le terrain n'est pas compris dans un projet de développement en plusieurs lots et qu'il n'y a pas d'espace résiduel pouvant être utilisé pour une cession de terrain pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT que la valeur du lot 5 306 034 lors de la demande du permis était de 1 215 035 \$ et que la contribution par le versement d'une somme d'argent payable par le propriétaire s'élève à 121 503 \$, correspondant à 10 % de la valeur du terrain établie dans le rapport d'évaluation de Jean Trudel, évaluateur agréé, en date du 28 septembre 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la contribution pour fins de parcs soit faite par le versement, par le propriétaire, d'un montant de 121 503 \$ et que cette somme soit déposée dans un fonds spécial dédié à l'établissement, au maintien et à l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville.

« ADOPTÉE »

23-12-1155 Comité consultatif d'urbanisme / Désignation des membres du Conseil

CONSIDÉRANT la résolution 21-12-1011 désignant les membres du conseil siégeant au Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi qu'au Règlement n° 1271, la durée du mandat des membres est d'au plus deux ans et qu'il est renouvelable;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à la majorité des membres présents

(Messieurs Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent et Paul Dumoulin ainsi que le maire M. Guy Pilon ayant voté pour, Mesdames Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin ayant voté contre)

QUE soit renouvelé le mandat du conseiller M. François Séguin à titre de membre du conseil au CCU et que soient nommés le conseiller M. Paul M. Normand à titre de membre du conseil ainsi que le conseiller M. Luc Marsan à titre de membre du conseil substitut, tous deux à ce même comité, et ce, pour un mandat prenant fin le 4 décembre 2025.

« ADOPTÉE »

23-12-1156 Demande d'aide financière / MAMH / Programme de résilience et adaptation face aux inondations (PRAFI) – volet Aménagements résilients / Projet de restauration et de stabilisation de berges du territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville de Vaudreuil-Dorion a entamé depuis les inondations de 2017 plusieurs démarches et des études dans le cadre de son projet de restauration et de stabilisation de berges, afin de prioriser le rétablissement de la couverture végétale et le caractère naturel de la rive, mais également dans le but d'assurer la sécurité des personnes et la protection des biens et des services;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – volet Aménagements résilients, dont le taux d'aide financière pourrait atteindre jusqu'à 75 % des dépenses admissibles au projet;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit déposée une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme de résilience et adaptation face aux inondations (PRAFI) – volet Aménagements résilients, pour le financement du Projet de restauration et de stabilisation de berges du territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion;

QUE la directrice, le chef de projets et la chef de section – Environnement du Service du génie et de l'environnement soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire de demande d'aide financière et tout autre document utile et nécessaire, afin de donner plein effet à la présente ;

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui lui sont applicables;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.

« ADOPTÉE »

23-12-1157 Modification du répertoire / Subventions environnementales / 2024

CONSIDÉRANT le Répertoire des subventions en environnement de Vaudreuil-Dorion, adopté par la résolution 16-02-122, et ses amendements;

CONSIDÉRANT la hausse importante du prix des arbres dans la région depuis les dernières années;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de simplifier les exigences du programme, apporter des précisions dans les subventions pour les produits du quotidien pour éviter la redondance et encourager la réutilisation et la réduction à la source, pour atteindre les objectifs zéro déchet;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'élargir la subvention de plantation en bande riveraine pour encourager la plantation et l'aménagement durable des fossés;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Répertoire des subventions en environnement de la Ville de Vaudreuil-Dorion soit amendé avec les modifications suivantes :

- le retrait de la preuve émanant d'une autorité parentale des documents à fournir pour les subventions Couches lavables et Une naissance, un arbre;
- l'ajout des précisions concernant les achats des produits du quotidien réalisés auprès des entreprises situées sur le territoire de la MRC Vaudreuil-Soulanges, ainsi que la fusion des énoncés et le retrait de pochettes alimentaires avec bouchon;
- l'ajout dans les documents à fournir d'une photo du nouvel appareil installé pour la subvention de retrait ou remplacement de vieil appareil de chauffage au bois;
- le remplacement de la liste d'essences d'arbres admissibles par une liste d'essences d'arbres non admissibles;
- l'ajout de l'exigence de fournir le numéro de licence RBQ de l'entreprise procédant à l'installation électrique d'une borne de recharge pour véhicules électriques;
- l'augmentation du montant maximal remboursé pour l'achat de nouvel arbre à 200 \$;
- l'élargissement de la subvention de plantation de bandes riveraines pour les fossés;
- la modification des critères de remplacement des arbres et de la subvention de coupe des frênes atteints par l'agrite du frêne;

QUE la version du Répertoire des subventions en environnement de Vaudreuil-Dorion mis à jour le 21 novembre 2023, soit en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024;

QUE ces subventions soient disponibles jusqu'à concurrence du montant budgété.

« ADOPTÉE »

23-12-1158 Adoption de projet / Règlement n° 1275-320 / Zonage / Ajout d'une disposition relative aux enseignes dérogatoires

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement n° 1275-320 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage 1275 afin d'ajouter un article visant à rendre dérogatoire les enseignes promoteur après un certain délai et à les faire enlever »

soit adopté;

QUE soit délégué au greffier le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation requise;

QU'une copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

23-12-1159 Avis de motion / Règlement n° 1275-320 / Zonage / Ajout d'une disposition relative aux enseignes dérogatoires

Le conseiller Monsieur Luc Marsan donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'ajouter une disposition relativement aux enseignes dérogatoires.

23-12-1160 Autorisations de la Direction générale

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'entériner les autorisations accordées par la Direction générale apparaissant à la liste datée du 23 novembre 2023.

« ADOPTÉE »

23-12-1161 Période de questions – Élus

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre des renseignements ou questions au Conseil.

Le maire M. Guy Pilon informe les citoyens que le 29 novembre dernier avait lieu le souper annuel de la Fondation un Noël pour tous, qui a permis de ramasser la somme de 110 000 \$. La Fondation offre des cadeaux de Noël aux enfants de familles démunies de la région de Vaudreuil-Soulanges.

La conseillère M^{me} Jasmine Sharma invite les citoyens intéressés à participer à la causerie citoyenne qui se tiendra le mardi 9 janvier prochain de 19 h à 20 h 30 à la bibliothèque. Il y aura présentation et exploration des différents outils d'information de la Ville (Voilà!, Mozaïk, calendrier, BCiti). Elle annonce également une causerie citoyenne qui se tiendra le lundi 22 janvier prochain de 19 h à 20 h 30 dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville afin d'explorer la mixité des usages et la densification douce avec un urbaniste. Elle mentionne que l'emplacement et la date d'un atelier et causerie jeunesse en collaboration avec un partenaire communautaire sur la place des jeunes au conseil municipal, réservé aux jeunes de 18 à 25, seront annoncés en début d'année prochaine.

La conseillère M^{me} Karine Lechasseur informe les citoyens d'une initiative mise en place par les conseillères indépendantes consistant en une infolettre électronique qui a pour but entre autres, de partager leur perspective sur divers enjeux municipaux, de faire part de projets ou initiatives à venir dans leur district respectif et informer des dates et lieux des causeries à venir. Elle invite les citoyens à communiquer avec elles s'ils souhaitent être ajoutés à la liste d'envoi de ces infolettres.

Le conseiller Monsieur Gabriel Parent tient à remercier les bénévoles et partenaires qui ont participé à la Guignolée du 26 novembre dernier.

23-12-1162 Période de questions – Citoyens

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

23-12-1163 Levée de la séance

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 37 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Mélissa Côté, notaire, OMA
Directrice générale adjointe et greffière par intérim